



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2^{ème} réunion de 2026

Séance du 18 mai 2026

Délibération

PV n° 1

Objet : Participation à une opération d'autoconsommation collective menée par la commune de Saint-Julien-les-Villas

Date de convocation :
15 avril 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 12 h 00,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 3

Membres présents : 3

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Messieurs Philippe PICHERY, Jacky RAGUIN.

Membres excusés : 0

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

*Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

La commune de Saint-Julien-les-Villas développe depuis plusieurs années une politique ambitieuse en matière de production et de valorisation des énergies renouvelables.

La commune dispose actuellement d'installations photovoltaïques produisant environ 800 MWh par an. Elle a également réalisé des investissements de stockage d'énergie, notamment par l'installation de batteries permettant le stockage de l'électricité produite et sa restitution pour certains usages publics, notamment l'éclairage nocturne.

Par ailleurs, un projet de centrale hydroélectrique, dont les travaux devraient débuter à la fin de l'année 2026, devrait permettre une production complémentaire estimée à 600 MWh par an.

Afin de mieux valoriser cette production locale d'énergie renouvelable, la commune a organisé une opération d'autoconsommation collective (ACC), conformément aux dispositions de l'article L.315-2 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, l'association « Saint-Julien Énergie » a été créée afin de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'électricité sur la commune de Saint-Julien-les-Villas et sa périphérie pouvant s'étendre au territoire de Troyes Champagne Métropole.

Cette association a notamment pour objet de constituer, pour ses membres adhérents, la Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération d'autoconsommation collective prévue par le Code de l'énergie, ainsi que de définir les règles de fonctionnement entre producteurs et consommateurs.

Le maire de Saint-Julien-les-Villas a proposé au SDIS d'intégrer cette boucle d'autoconsommation collective en qualité de consommateur, avec la possibilité ultérieure d'y participer également en tant que producteur dans le cadre des futurs projets photovoltaïques du SDIS.

Cette participation présente plusieurs intérêts :

- * bénéficier d'un tarif d'électricité inférieur aux tarifs actuellement acquittés : le montant proposé par la commune de Saint Julien est de 0,9 € HT soit le prix actuel heure creuse acquitté à son fournisseur actuel. L'économie ainsi réalisée peut être estimée à environ 7000 euros sur une année ;
- * favoriser les synergies énergétiques entre collectivités publiques ;
- * contribuer au développement des énergies renouvelables locales ;
- * permettre l'extension du périmètre réglementaire de l'opération d'ACC à 20 kilomètres, conformément aux dispositions spécifiques applicables aux SDIS¹ ;
- * favoriser l'intégration d'autres acteurs publics du territoire dans cette démarche collective.

¹¹ Article L. 315-2 du Code de l'énergie, 1^{er} alinéa, dans sa rédaction modifiée par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes : « *Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'un des producteurs ou des consommateurs participants est un service d'incendie et de secours, la distance séparant les deux participants les plus éloignés peut être portée à vingt kilomètres* ».

L'opération sera encadrée par une convention fixant notamment les modalités de fonctionnement de la boucle énergétique, les règles de répartition de l'électricité, les conditions tarifaires, les modalités d'intégration future du SDIS en qualité de producteur ainsi que les conditions de résiliation.

Il est précisé que cette adhésion ne remet pas en cause les projets propres du SDIS en matière de production d'énergie renouvelable et pourra évoluer selon les besoins de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

- **AUTORISE** la participation du SDIS à l'opération d'autoconsommation collective conduite par la commune de Saint-Julien-les-Villas
- **AUTORISE** l'adhésion du SDIS à l'association « Saint-Julien Énergie »
- **AUTORISE** l'inscription de la cotisation correspondante au budget du SDIS
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette opération.

Fait le 21 mai 2026

Votes pour : 3
Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.
Messieurs Philippe PICHERY, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

